



# BUDGET PRIMITIF 2022

Présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles

## RESUME

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

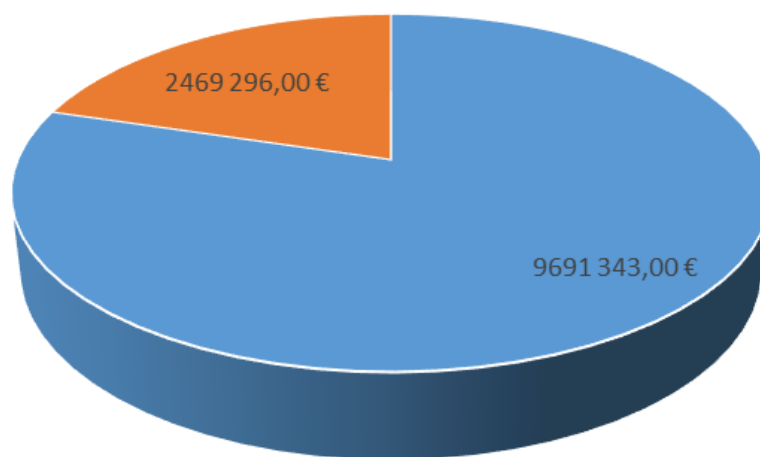
## Préambule

Cette note répond à cette obligation pour le SIRTOM de la Région d'Apt. Elle est, comme le budget 2022 et la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (<https://www.sirtom-apt.fr/wp-content/uploads/2022/01/R.O.B-2022.pdf>), disponible sur le site internet de la collectivité.

Voté le mardi 15 février 2022 le budget primitif 2022 du SIRTOM de la Région d'Apt s'élève à 12 160 639 €

	Recette	Dépense
Fonctionnement	9 691 343,00 €	9 691 343,00 €
Investissement	2 469 296,00 €	2 469 296,00 €
<b>Total</b>	<b>12 160 639,00 €</b>	<b>12 160 639,00 €</b>

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes.



■ Fonctionnement ■ Investissement



## I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions).

Chaque chapitre ou opération est constitué d'articles et de sous-chapitres. Si un article est insuffisamment provisionné, le Président peut mandater la dépense si le montant est disponible dans la totalité du chapitre ou de l'opération. Par contre, il ne peut pas le faire d'un chapitre à un autre, ou d'une opération à une autre.

### 1.1 Les principales dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par :

<b>DÉPENSES Fonctionnement</b>	<b>9 691 343,00 €</b>
Ch. - 011 Charges à caractère général	5 040 500,00 €
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 855 190,00 €
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	500 000,00 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	52 653,00 €
Ch. - 66 Charges financières	23 000,00 €
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	20 000,00 €
Ch. - 68 Dotations aux provisions	750 000,00 €

\*Les prestations de traitement des déchets (incinération, enfouissement, tri...) représentent près de 70% des charges à caractère général. Le chapitre 011 englobe également les taxes (principalement la TGAP ou taxe générale sur les activités polluantes), les dépenses de carburant, les réparations et pièces détachées des véhicules de collecte, les assurances....

### 1.2 Les principales recettes

<b>RECETTES Fonctionnement</b>	<b>9 691 343,00 €</b>
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	2 184 125,64 €
Ch. - 013 Atténuations de charges	95 699,36 €
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	354 000,00 €
Ch. - 74 Dotations et participations	7 057 518,00 €

Le Chapitre 74 regroupe la principale recette de fonctionnement de la collectivité (67%) qui est constitué des participations des Communautés de Communes adhérentes (CCPAL, CCVS), Communauté d'agglomération adhérente (LMV), des Communautés de Communes conventionnées pour les déchetteries. Toujours au chapitre 74 les soutiens des éco-organismes (CITEO, OCAD3E, ECO DDS...) sont estimées à 450 000€ pour 2022.



Le résultat d'exploitation reporté (Ch. - 002) représente la somme des résultats positifs des années précédentes.

## II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets et équipements de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

### 2.1 Les principales dépenses

Les projets d'investissement pour l'année 2022 sont évoqués avec précision dans le rapport d'orientation budgétaire du 15 décembre 2021 (disponible sur le site internet de la collectivité).

En voici la synthèse :

- Accélération du déploiement des conteneurs enterrés avec participation à leur agencement
- Extension des Vestiaires, Atelier - Garage et Bureaux Administratifs
- Achat d'une benne à ordures ménagères
- Travaux de rénovation de la déchetterie d'Apt
- Lancement du compostage collectif
- Renouvellement progressif des colonnes et bacs aériens

DÉPENSES d'Investissement	2 469 296,00 €
Op. - OPFI Opération financière (Emprunts et dettes assimilées)	180 000,00 €
Op. - 90302 ATELIER - GARAGE	452 500,00 €
Op. - 90303 COLLECTE ORDURES MENAGERES	1 404 000,00 €
Op. - 90304 DECHETTERIES (Apt-Coustellet-Sault-Viens)	296 296,00 €
Op. - 90307 ISDI (CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES)	5 000,00 €
Op. - 90311 SITE SALIGNAN APT	3 000,00 €
Op. - 90312 PREVENTION DECHETS ET GESTION DES FERMENTESCIBLES	50 000,00 €
Op. - 90313 COLLECTE SELECTIVE	50 000,00 €
Op. - 90316 STATION DE TRANSFERT DES DECHETS	28 500,00 €



## 2.2 Les principales recettes

<b>RECETTES Investissement</b>	<b>2 469 296,00 €</b>
<b>Op. - OPFI Opération financière*</b>	<b>1 973 296,00 €</b>
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	943 366,79 €
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	500 000,00 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	450 000,00 €
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	79 929,21 €
<b>Op. - 90303 COLLECTE ORDURES MENAGERES**</b>	<b>496 000,00 €</b>
Ch. - 13 Subventions d'investissement	496 000,00 €

\*OPFI est la somme des chapitres 001 ; 021 ; 040 ; 10 (mentionnés ci-dessus sur fond blanc)

\*\* Opération 90303 de collecte des ordures ménagères représente la somme des subventions au chapitre 13 inscrite en dessous sur fond blanc (dont la DETR de versée par l'Etat)

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Ch. - 001) représente la somme des soldes positifs des années précédentes.

Le chapitre 021 correspond à un virement de la section de fonctionnement.

Le chapitre 040 représente la recette des amortissements provenant de la section de fonctionnement

Le chapitre 10 (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée - FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement

Il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt en 2022 en privilégiant l'autofinancement.

> Le Président du SIRTOM de la Région d'Apt

> Lucien AUBERT

